

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1999
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
VICE-PREMIER MINISTRE
MONSIEUR BERNARD LANDRY**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie

Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Ministre du Revenu Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE LA RURALITÉ (RÉF. : 1999-0192)

Le ministre des Régions soumet un mémoire daté du 31 août 1999 et portant sur le cadre de référence sur la politique gouvernementale de la ruralité : pour une occupation dynamique du territoire rural. Ce mémoire vise à faire approuver le cadre de référence sur la politique gouvernementale de la ruralité, lequel cadre a pour objectif de dégager une lecture commune de la situation, notamment des principales problématiques vécues par les milieux ruraux, de même qu'à s'entendre sur les principes, les orientations et les grands objectifs d'intervention à proposer. Ce cadre de référence fera l'objet de consultations et servira de base à l'élaboration, au cours de l'automne 1999, d'une politique de la ruralité qui identifiera les différents moyens d'action et d'intervention découlant des principes, orientations et objectifs retenus dans ce cadre de référence.

Monsieur Jolivet indique que cette question a été examinée par les comités concernés et qu'il n'a donc pas l'intention de reprendre tout le contenu du dossier. Il explique que la ruralité représente une part importante du patrimoine culturel et national du Québec. Tous les commentaires formulés par diverses sources ont été intégrés dans le cadre de référence ou le seront. Il en sera de même du document préparé par le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Le cadre de référence fera l'objet de consultations ciblées et un projet de politique de la ruralité sera présenté plus tard au Conseil des ministres. Il indique que son collègue, monsieur Legault, désire que le cadre traite davantage des jeunes, ce qui sera fait. Sur ce dernier aspect, monsieur Legault précise que cette politique doit contenir des mesures qui incitent les jeunes à rester en région.

Madame Harel souligne le travail important qui a été effectué dans ce dossier par son collègue, monsieur Jolivet, de sorte que le territoire assujéti est maintenant mieux identifié. Le territoire du Québec est composé de municipalités qui comptent, pour 80 % d'entre elles, 10 000 habitants et moins.

Monsieur Léonard indique que le Conseil du trésor a approuvé le cadre de référence proposé, mais a néanmoins émis certaines réserves. Comme ministre, il dit avoir personnellement certaines réserves sur la conception du cadre de référence. Il ne faut pas oublier que les territoires ruraux ne sont plus aussi peuplés qu'auparavant et que ce sont majoritairement des personnes âgées qui y habitent. À son avis, les orientations proposées ne correspondent pas à une vision dynamisante de la ruralité. Il faudrait élaborer des mesures qui incitent les immigrants à s'établir en régions, car ils pourraient y amener des capitaux. Le développement des régions devrait, par ailleurs, être assumé par le secteur privé. De plus, les lots intramunicipaux devraient être cédés non pas aux municipalités régionales de comté, mais plutôt au secteur privé. Finalement, il demande à ce que l'on ajoute à la décision que soient identifiés nommément dans le cadre de référence l'importance des jeunes et leur apport fondamental à la dynamisation et à la conservation des forces vives en milieu rural. Monsieur Boisclair manifeste son accord à la position de son collègue monsieur Léonard.

Décision numéro : 99-252**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 31 août 1999, soumis par le ministre des Régions et portant sur le cadre de référence sur la politique gouvernementale de la ruralité : pour une occupation dynamique du territoire rural (réf. : 1999-0192),

1- d'approuver le cadre de référence sur la politique gouvernementale de la ruralité proposé par le ministre des Régions, sous réserve :

- A. que les municipalités qui sont situées à l'intérieur des agglomérations urbaines (agglomérations de recensement et régions métropolitaines de recensement) soient soustraites de la définition du milieu rural,
- B. que les territoires non organisés soient inclus dans le territoire d'application de la politique,
- C. que les municipalités régionales de comté soient consultées afin d'identifier les zones rurales comprises à l'intérieur de chacun de leur territoire, en conformité avec leur schéma d'aménagement,
- D. que la liste définitive des centres de services, dont seront soustraits notamment ceux situés dans les municipalités régionales de comté de Brome-Missisquoi et de Sept-Rivières, soit validée auprès du ministère des Affaires municipales et de la Métropole,
- E. que l'Union des municipalités du Québec soit consultée dans le cadre des consultations ciblées sur le cadre de référence,
- F. que la politique de la ruralité accorde une attention particulière à l'arrimage avec les autres politiques gouvernementales, dont notamment avec la « Politique de soutien au développement local et régional », afin d'assurer l'harmonisation, d'éviter les chevauchements et les doublages et de s'assurer qu'aucune nouvelle structure ne sera créée à la suite de sa mise en œuvre,
- G. que les moyens d'action ou de mise en œuvre à privilégier dans le cadre de la politique de la ruralité visent en priorité les zones périphériques ou en processus de déstructuration économique et que cela soit précisé clairement dans le cadre de référence,
- H. qu'on s'assure que l'éventuelle politique de la ruralité offre la souplesse requise pour permettre aux collectivités locales d'assumer pleinement leurs responsabilités,
- I. que soit confirmé le rôle déterminant des centres locaux de développement en matière d'entrepreneuriat et que soient harmonisées les différentes mesures de support à l'entrepreneuriat local des ministères et organismes gouvernementaux,
- J. que le document mette davantage en évidence que la finalité de la politique est d'assurer la pérennité et la vitalité du monde rural au Québec,
- K. qu'un examen détaillé des politiques ministérielles soit entrepris dans le but d'identifier les mesures déjà existantes ou planifiées afin de répondre aux besoins du milieu rural, la politique de la ruralité étant l'occasion d'enrichir celles-ci, de mieux les adapter aux besoins ou de développer de nouvelles mesures, s'il y a lieu,
- L. que le cadre de référence indique clairement que l'exclusion des terres agricoles situées dans les régions métropolitaines de recensement et dans les agglomérations de recensement du monde rural aux fins de la politique ne constitue pas une modification de l'importance accordée à la protection des terres agricoles au Québec,
- M. que le cadre de référence identifie nommément l'importance des jeunes et leur apport fondamental à la dynamisation et à la conservation des forces vives en milieu rural;

2- d'indiquer au ministre des Régions :

- A. qu'il devra préciser dans l'avant-propos de ce cadre de référence que la mise en œuvre de cette politique devra se réaliser dans le respect des priorités gouvernementales, notamment en ce qui concerne le maintien du « déficit zéro », la priorité affectée à la santé et à l'éducation, ainsi que la réduction du fardeau fiscal,
- B. que cette future politique devra faire état des interventions actuelles du gouvernement dans le monde rural,
- C. que, conformément à la décision du Conseil des ministres portant sur la revue de programmes 2000-2001, tout nouveau programme ou nouvelle mesure mis en place au cours du prochain exercice financier devront être financés à l'intérieur des budgets disponibles et que, pour les exercices financiers ultérieurs, les projets de développement seront analysés dans le cadre du processus de revue des programmes;

3- de confier au ministre des Régions le soin de déposer, conformément aux engagements du gouvernement, d'ici la fin de l'année et en collaboration avec les principaux ministères concernés, un projet de politique de la ruralité proposant les stratégies et moyens d'action à privilégier pour concrétiser les orientations et objectifs du cadre de référence;

4- d'autoriser le ministre des Régions à procéder à des consultations ciblées sur le cadre de référence de la politique de la ruralité.

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT L'ÉTAT DE SITUATION DU DOSSIER « AN 2000 » (RÉF. : 1999-0212)

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor soumet une note d'information datée du 5 octobre 1999 et concernant l'état de situation du dossier « an 2000 », dans les ministères et les organismes, les sociétés d'État et les réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et des municipalités. Cette note d'information vise à faire état de l'avancement des travaux d'adaptation requis pour le passage à l'an 2000 dans les ministères et les organismes, ainsi que dans les sociétés d'État et les réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et des municipalités, et à proposer le dépôt au Conseil du trésor de rapports de suivi par certains ministères.

Monsieur Léonard indique que les travaux d'adaptation requis pour le passage à l'an 2000 sont très avancés dans les ministères, de même que dans le cas des systèmes stratégiques et des équipements spécialisés. Ces travaux progressent de façon très satisfaisante chez les sociétés d'État et dans le réseau de l'éducation. Concernant le réseau de la santé et des services sociaux, le problème qui se pose concerne le faible degré d'information qui est transmis au Secrétariat du Conseil du trésor, de même que la valeur de cette information. Pour remédier à cette lacune, le Secrétariat du Conseil du trésor devra transiger directement avec les établissements pour suivre l'avancement des travaux d'adaptation. On croit d'ailleurs que certains établissements de santé éprouveront des problèmes au moment du passage à l'an 2000. Par ailleurs, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a mis sur pied, pour le monde municipal, un programme de sensibilisation en vue du passage à l'an 2000, lequel programme a obtenu, cet été, des résultats satisfaisants. Il faut s'attendre cependant à ce que des problèmes d'eau potable puissent se manifester dans certaines municipalités.

Décision numéro : 99-253**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite de la note d'information datée du 5 octobre 1999, soumise par le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et Président du Conseil du trésor et concernant l'état de situation du dossier « an 2000 », dans les ministères et les organismes, les sociétés d'État et les réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et des municipalités (réf. : 1999-0212),

- 1- de requérir du ministère de la Santé et des Services sociaux qu'il démontre l'état d'avancement réel des travaux d'adaptation à l'an 2000 dans le réseau de la santé et des services sociaux et qu'il dépose, à cette fin, un rapport au Conseil du trésor, au plus tard le 7 octobre 1999;
- 2- de requérir du ministère de la Santé et des Services sociaux qu'un rapport actualisé sur l'état d'avancement des travaux d'adaptation à l'an 2000, au 31 octobre 1999, pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, soit déposé au Conseil du trésor et ce, au plus tard le 15 novembre 1999;
- 3- de requérir du ministère de l'Éducation que les efforts de suivi soient maintenus et qu'un rapport soit déposé au Conseil du trésor au plus tard le 7 octobre 1999 sur l'état de la situation des trois commissions scolaires, huit cégeps et deux établissements universitaires qui font l'objet d'un suivi particulier de la part du ministère;
- 4- de requérir du ministère de l'Éducation qu'un rapport actualisé sur l'état d'avancement des travaux d'adaptation à l'an 2000, au 31 octobre 1999, pour le réseau de l'éducation, soit déposé au Conseil du trésor et ce, au plus tard le 22 novembre 1999;
- 5- de requérir du ministère des Affaires municipales et de la Métropole que les efforts de suivi soient maintenus et qu'un rapport soit déposé au Conseil du trésor au plus tard le 7 octobre 1999, lequel rapport devra faire état de la situation des services d'eau potable et d'assainissement des eaux pour les 37 municipalités dont les travaux d'adaptation ne sont pas finalisés et qui n'ont pas indiqué qu'elles peuvent opérer leur ouvrage en mode manuel et qui n'ont adopté aucune mesure palliative, particulièrement pour les trois municipalités qui comptent des hôpitaux sur leur territoire;
- 6- de requérir du ministère des Affaires municipales et de la Métropole qu'un rapport actualisé sur l'état d'avancement des travaux d'adaptation à l'an 2000, au 31 octobre 1999, pour les organisations municipales, soit déposé au Conseil du trésor et ce, au plus tard le 15 novembre 1999;
- 7- de requérir du ministère de la Sécurité publique qu'il dépose au Conseil du trésor un complément d'information au rapport transmis le 10 septembre 1999 et ce, au plus tard le 7 octobre 1999.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE (RÉF. : 1999-0180)

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 9 juillet 1999 et un addenda daté du 29 septembre 1999 et portant sur un projet de règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole. Ce mémoire propose l'adoption d'un projet de règlement qui vise principalement à permettre, au moins jusqu'en 2003, l'entreposage du fumier au champ pour les éleveurs de porcs respectant les critères environnementaux publiés par le ministère de l'Environnement, à exempter jusqu'en 2003 certains éleveurs d'autres animaux que les bovins de boucherie et les porcs des obligations de recouvrir les amas de fumier au champ et d'entreposer les eaux contaminées de cours d'exercice, et enfin à permettre l'ajout d'animaux ou l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage à moins de 30 mètres des puits d'un voisin pourvu que l'agrandissement soit fait en s'éloignant du puits et que les installations d'entreposage soient étanches.

Monsieur Bégin explique que les méthodes d'utilisation des déchets animaux doivent être diversifiées. Il explique par la suite brièvement son mémoire. Le projet de règlement permet notamment de rapprocher l'entreposage du fumier au champ des sources d'eau potable, tout en précisant cependant que la responsabilité pour toute pollution d'origine agricole sera établie selon le Code civil du Québec.

Monsieur Trudel croit que les agriculteurs ne pourront pas se conformer au règlement dans le délai prescrit, car ils ne pourront pas modifier leur production en fonction du guide des bonnes pratiques agricoles. Il demande à ce que la décision dans ce dossier soit reportée d'une semaine. Monsieur Bégin fait remarquer, à cet égard, que le projet de règlement a été préparé avec la collaboration de l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA). Réagissant à la suggestion de son collègue, monsieur Trudel, monsieur Léonard demande depuis combien d'années le gouvernement reporte d'une année la décision à prendre dans ce dossier. Ce dernier a investi des milliards dans l'assainissement municipal de même que dans l'assainissement des rejets de l'industrie. Il dit ne plus croire les agriculteurs qui polluent les cours d'eau.

Madame Goupil indique, pour sa part, que la population de la région de la Chaudière attend ce projet de règlement, car il représente l'outil nécessaire pour sévir contre les contrevenants. Monsieur Julien termine en suggérant de restreindre le plus possible l'utilisation des engrais chimiques.

MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE SUIVI ET DE TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ DES PROJETS ÉCONOMIQUES (RÉF. : 1999-0210)

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, en son nom et au nom du premier ministre, soumet un mémoire portant sur le mécanisme de suivi et de traitement accéléré des projets économiques. Ce mémoire vise à actualiser la décision du Conseil des ministres concernant le mécanisme de suivi et de traitement accéléré des projets économiques, en associant le Centre de coordination des projets économiques au Comité ministériel de l'emploi et du développement économique et en le faisant relever directement du président de ce dernier comité. Dans cet objectif, il propose d'associer les représentants des organismes et sociétés d'État aux travaux du Centre de coordination des projets économiques et du Comité interministériel de coordination des projets économiques, ainsi que d'identifier un répondant gouvernemental par projet économique majeur pour aider à mener le dossier à terme.

Décision numéro : 99-254

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le premier ministre et le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et portant sur le mécanisme de suivi et de traitement accéléré des projets économiques (réf. : 1999-0210),

1- de maintenir et de rendre permanent le Comité interministériel de coordination des projets économiques qui a été mis sur pied pour assurer le traitement accéléré des projets de création d'emplois;

2- de confier au secrétaire général du Conseil exécutif la responsabilité de présider et d'arrêter les modalités d'organisation de ce comité qui sera composé d'un certain nombre de membres permanents, dont les sous-ministres des ministères des Finances, de l'Industrie et du Commerce, des Ressources naturelles, des Affaires municipales et de la Métropole, de l'Environnement, des Régions, le secrétaire du Conseil du trésor, le secrétaire général associé aux projets économiques et le secrétaire adjoint à l'emploi et au développement économique, étant entendu que les sous-ministres et les représentants des organismes et sociétés d'État, notamment Investissement Québec, la Société générale de financement et Hydro-Québec, qui n'en sont pas membres d'office se joindront aux membres du comité chaque fois qu'un dossier interpellant leur ministère, organisme ou société d'État y sera traité;

- 3- de constituer, pour préparer et soutenir les travaux de ce comité interministériel, un groupe de travail formé de sous-ministres adjoints et de représentants provenant des mêmes ministères, organismes et sociétés d'État;
- 4- de confier à ce comité interministériel la coordination administrative des projets économiques majeurs, potentiels ou à l'étude, dans les ministères, organismes et sociétés d'État, ou ceux présentant des problématiques particulières;
- 5- de mettre en place, pour soutenir ces mécanismes, une équipe de coordination et de suivi appelée Centre de coordination des projets économiques qui sera placée sous la responsabilité d'un secrétaire général associé, lequel présidera également le groupe de travail de sous-ministres adjoints qui est prévu au processus de coordination des projets;
- 6- de prévoir que le Centre de coordination des projets économiques aura la responsabilité du traitement des projets économiques spécifiques d'investissement ou de création d'emplois portés à l'attention du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique, qu'à cet égard il relèvera directement du président de ce comité et qu'à ce titre, il devra préparer une synthèse des mémoires, des analyses et des avis produits par les différentes unités administratives concernées, évaluer la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions proposées dans les mémoires portés à son attention et faciliter, au besoin et à la demande du président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique, la conciliation entre les ministères qui y sont parties prenantes;
- 7- de confier également au Centre de coordination des projets économiques le mandat suivant :
 - A. informer le président du Comité ministériel de l'Emploi et du développement économique sur l'évolution des projets économiques majeurs, potentiels ou à l'étude, dans les ministères, organismes et sociétés d'État, ou ceux présentant des problématiques particulières ou tout autre projet identifié par ce dernier,
 - B. concentrer ses efforts de coordination sur les projets économiques présentant des problématiques particulières,
 - C. identifier, en concertation avec les différents intervenants gouvernementaux, le répondant gouvernemental le plus apte à mener le dossier à terme et, au besoin, recommander au Comité ministériel de l'emploi et du développement économique son identification par une décision,
 - D. convenir avec le répondant gouvernemental des actions à poser, dans le respect de l'imputabilité et des responsabilités des ministères, organismes et sociétés d'État, afin d'assurer un traitement accéléré des projets et un accompagnement efficace auprès des promoteurs, le mandat du répondant gouvernemental visant, à cet égard, à :
 - 1) établir la crédibilité du promoteur et du projet,
 - 2) accompagner l'entreprise dans ses démarches auprès des différents intervenants gouvernementaux,
 - 3) définir une stratégie gouvernementale en concertation avec les autres intervenants au dossier,
 - 4) préciser, au besoin en collaboration avec le Centre de coordination des projets économiques, le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor, une proposition gouvernementale intégrée,

- 5) rendre compte au Centre de coordination des projets économiques du cheminement des projets, des résultats obtenus et des gestes à poser,
 - E. dans le respect des responsabilités de chacun, rencontrer les représentants des ministères, organismes et sociétés d'État sur les projets économiques, notamment pour en faire l'inventaire, établir les priorités de coordination, identifier les décisions et les gestes à poser par les intervenants, les échéanciers de réalisation et le suivi,
 - F. favoriser l'identification de solutions et la prise de décisions afin d'accélérer le traitement des projets;
- 8- de remplacer par la présente décision sa décision 96-350 du 11 décembre 1996.

RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES DU COMMERCE EXTÉRIEUR (RÉF. : 1999-2247)

Le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet une mémoire portant sur la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres du commerce extérieur, le 7 octobre 1999 à Toronto. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres du commerce extérieur qui doit se tenir à Toronto, le 7 octobre 1999.

Décision numéro : 99-255

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres du commerce extérieur, le 7 octobre 1999 à Toronto (réf. : 1999-2247),

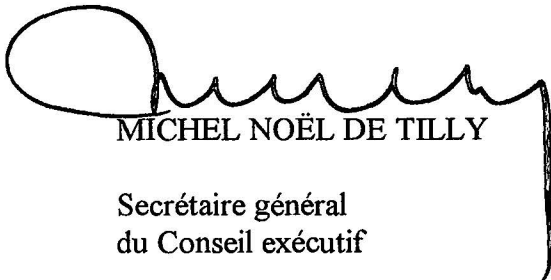
1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres du commerce extérieur qui doit se tenir à Toronto, le 7 octobre 1999, soit le suivant :

- A. concernant la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce de Seattle :
 - 1) indiquer qu'en ce qui concerne l'agriculture, le Québec a déjà établi et fait connaître sa position, laquelle s'établit ainsi :
 - a) le maintien du soutien interne,
 - b) le maintien des équivalents tarifaires pour assurer un bon fonctionnement des systèmes de gestion de l'offre au Canada,
 - c) le respect des accès minimum,
 - d) l'élimination des subventions à l'exportation sous réserve d'une clarification de la définition de ce type de subvention, de façon à ne pas compromettre l'efficacité des organismes de commercialisation,
 - e) la conservation des outils de commercialisation, y compris les entreprises commerciales d'État,

- f) la sauvegarde de la capacité de produire pour les générations futures tout en s'assurant que les règles de protection gouvernementales ne viennent pas restreindre les échanges,
 - g) des normes sanitaires et phytosanitaires, tant pour les denrées et produits traditionnels que pour ceux contenant des organismes modifiés génétiquement, basées sur des fondements scientifiques établis et accompagnées de mécanismes efficaces et rapides de règlement des différents,
 - 2) indiquer que le Québec entend être particulièrement vigilant afin de préserver les objectifs de ses programmes et réglementations dans le commerce des services et qu'il entend poursuivre ses interventions afin de promouvoir le développement de ces secteurs économiques cruciaux,
 - 3) appuyer généralement la poursuite du mouvement de réduction des tarifs douaniers sur les produits industriels, mais préconiser la mise en place de mesures transitoires particulières pour certains secteurs d'activités plus délicats comme le textile et le vêtement,
 - 4) pour les autres domaines d'activités susceptibles de négociation, indiquer que le Québec entend participer activement à la définition de positions canadiennes qui respectent ses priorités et intérêts économiques,
- B. concernant la réunion des ministres du commerce de la zone de libre-échange des Amériques de Toronto, indiquer que le Québec appuie la libéralisation des échanges dans l'ensemble des Amériques en autant que l'accord éventuel tienne compte de ses préoccupations et respecte ses compétences et que, compte tenu de la situation politique aux États-Unis et de la situation financière au Brésil, il considère cependant que la priorité doit être accordée aux négociations de l'Organisation mondiale du commerce qui conditionneront les principaux éléments de l'éventuel accord hémisphérique,
- C. concernant les litiges commerciaux en cours, indiquer la volonté du gouvernement du Québec de participer à toutes les étapes du processus de règlement des litiges qui le touche plus particulièrement comme dans le cas de l'amiante,
- D. concernant l'avenir de l'accord sur le bois d'œuvre, indiquer que le Québec entend consulter son industrie et appuyer l'approche commerciale qui tiendra compte de ses caractéristiques et qui servira le mieux les intérêts économiques du Québec,
- E. concernant la coopération fédérale-provinciale-territoriale en matière de politique commerciale :
- 1) réitérer les exigences du Québec en faveur d'un accord formel régissant sa participation à toutes les étapes menant à la conclusion d'accords internationaux, soit la négociation, la mise en œuvre et la gestion des accords de commerce,
 - 2) indiquer également la nécessité de conclure un tel accord avant que l'Organisation mondiale du commerce n'entame une nouvelle ronde de négociations multilatérales sur le commerce, à la fin de la présente année,

- F. concernant la promotion du commerce international et des investissements, indiquer que le Québec est disposé, tout en préservant sa marge de manœuvre dans la mise en place de mesures de support à la promotion commerciale et à l'investissement et dans la mesure de ses intérêts, à harmoniser, au besoin, ses politiques et ses moyens d'action avec ceux du gouvernement fédéral en matière de promotion du commerce et de l'investissement,
- G. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions du gouvernement du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions;
- 2- d'adopter le décret proposé par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce extérieur qui se tiendra à Toronto, le 7 octobre 1999.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 00



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif